

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/07/2026 - 26383 - 1956 B 00130 - 560 801 300 - BANQUE POPULAIRE
OCCITANE

EXERCICE 2025

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2025

*Certifié conforme à
l'original*


A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	637 634	668 765
Intérêts et charges assimilées	3.1	(508 406)	(563 475)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	57 570	50 932
Commissions (produits)	3.3	254 504	248 013
Commissions (charges)	3.3	(46 424)	(43 230)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	315	367
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	4 770	(4 610)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	107 385	97 017
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(110 781)	(99 179)
Produit net bancaire		395 566	354 600
Charges générales d'exploitation	3.7	(250 209)	(240 984)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 577)	(7 777)
Résultat brut d'exploitation		137 780	105 839
Coût du risque	3.8	(46 865)	(35 260)
Résultat d'exploitation		90 915	70 579
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(804)	226
Résultat courant avant impôt		90 111	70 805
Résultat exceptionnel		0	
Impôt sur les bénéfices	3.10	(11 091)	772
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	
RESULTAT NET		79 020	71 577

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		78 374	84 796
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	347 222	369 078
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 952 690	4 184 619
Opérations avec la clientèle	4.2	13 441 468	13 292 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 035 798	4 910 789
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	269 020	297 569
Parts dans les entreprises liées	4.4	874 452	835 452
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	292	338
Immobilisations corporelles	4.5	97 005	95 226
Autres actifs	4.7	142 240	117 735
Comptes de régularisation	4.8	72 811	85 420
TOTAL DE L'ACTIF		25 311 372	24 273 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	936 005	936 306
Engagements de garantie	5.1	489 308	502 167
Engagements sur titres		465	235

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 379 056	7 893 513
Opérations avec la clientèle	4.2	14 039 316	13 668 057
Dettes représentées par un titre	4.6	272 991	218 497
Autres passifs	4.7	213 409	169 573
Comptes de régularisation	4.8	193 136	185 317
Provisions	4.9	160 752	157 869
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	157 680	157 680
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 895 033	1 822 640
Capital souscrit		329 249	328 324
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		1 294 116	1 230 092
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		79 020	71 577
TOTAL DU PASSIF		25 311 372	24 273 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	66 299	24 857
Engagements de garantie	5.1	564 921	575 939
Engagements sur titres		465	130

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	10
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.3	COMMISSIONS	12
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	15
3.8	COUT DU RISQUE	16
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	17
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	18
3.10.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	18
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE	19
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	20
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23
4.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23
4.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	27
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	28
4.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	28
4.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	31
4.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	31
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	32
4.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	32
4.4.2	TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	34
4.4.3	ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	35
4.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	35
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	36
4.5.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36
4.5.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36
4.6	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	37
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	38
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	38
4.9	PROVISIONS	39
4.9.1	TABEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	40
4.9.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	41
4.9.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	41
4.9.4	PROVISIONS PEL / CEL	43
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	44
4.11	CAPITAUX PROPRES	45
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	45
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	46
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	46
5.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	46
5.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	47
5.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	47
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	48
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	49
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	50

5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	50
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	51
6.1	CONSOLIDATION	51
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	51
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	51

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

La Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement significatif pouvant avoir un impact sur les comptes clos au 31 Décembre 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 Décembre 2025.

L'année 2026 a débuté avec une instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient qui s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 Février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15\$ et de plus de 50% respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5% pour le Stoxx600, -6% pour le CAC40 et -2% pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES

COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente 43,2 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 37,5 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Occitane est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4,03 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Occitane considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	165 241	(231 531)	(66 290)	219 854	(264 176)	(44 322)
Opérations avec la clientèle	328 299	(230 195)	98 104	306 038	(262 178)	43 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 356	(17 176)	88 180	93 397	(14 519)	78 878
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	38 738	(29 504)	9 234	49 476	(22 602)	26 874
TOTAL	637 634	(508 406)	129 228	668 765	(563 475)	105 290

* Dont 33,1 millions d'euros de produits et 29,5 millions d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 5,7 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 9,3 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Opération de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par la Banque Populaire Occitane :

- Le 17 avril 2025, un programme de refinancement privé s'est traduit par une cession de prêts entre BPCE et la Banque populaire Occitane, garantis par des crédits à la consommation de la Banque, pour un montant de 40 M€, au FCT Demeter Penta ; le FCT a émis des titres senior souscrits par des investisseurs externes, pour un montant de 30 M€, et des titres juniors souscrits par la Banque, pour un montant de 10 M€.
- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (17,8 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (16,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	57 561	50 926
Parts dans les entreprises liées	9	6
TOTAL	57 570	50 932

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 494	(1 922)	7 572	11 904	(1 811)	10 093
Opérations avec la clientèle	68 790	(753)	68 037	69 145	(466)	68 679
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	65 599	(38 377)	27 222	61 349	(36 016)	25 333
Opérations de change	268	(14)	254	328	(20)	308
Engagements hors bilan	5 961	(784)	5 177	6 441	(745)	5 696
Prestations de services financiers	104 213	(4 574)	99 639	98 697	(4 172)	94 525
Activités de conseil	179	0	179	149	0	149
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	254 504	(46 424)	208 080	248 013	(43 230)	204 783

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	315	367
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	315	367

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	4 770	0	4 770	(4 610)	0	(4 610)
Dotations	0	0	0	(7 515)	0	(7 515)
Reprises	4 770	0	4 770	2 905	0	2 905
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 770	0	4 770	(4 610)	0	(4 610)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 359	(2 440)	(1 081)	1 150	(2 483)	(1 333)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 567)	(6 567)	0	(6 695)	(6 695)
Activités immobilières	7 885	(3 342)	4 543	7 526	(3 193)	4 333
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	96 950	(98 111)	(1 161)	87 942	(86 515)	1 427
Autres produits et charges accessoires (1)	1 191	(321)	870	399	(293)	106
TOTAL	107 385	(110 781)	(3 396)	97 017	(99 179)	(2 162)

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(84 018)	(81 194)
Charges de retraite et assimilées	(7 346)	(8 404)
Autres charges sociales	(34 519)	(31 373)
Intéressement des salariés	(12 775)	(11 400)
Participation des salariés	(10 171)	(8 400)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 460)	(12 751)
Total des frais de personnel	(161 289)	(153 522)
Impôts et taxes		
Autres charges générales d'exploitation	(4 208)	(4 762)
Charges refacturées	(84 712)	(82 700)
Total des autres charges d'exploitation	(88 920)	(87 462)
TOTAL (1)	(250 209)	(240 984)

(1) Pour les transferts de charges : En cas d'impossibilité d'affecter les transferts de charges par ligne, ceux-ci peuvent être présentés sur la ligne « Autres charges générales d'exploitation »

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 683 cadres et 1 470 non-cadres, soit un total de 2 153 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	184	184	0	0	0	31	31
Clientèle	(84 340)	65 383	(20 797)	121	(39 633)	(90 786)	82 812	(27 532)	211	(38 295)
Titres et débiteurs divers	(732)	405	0	0	73	(213)	104	0	0	(109)
Provisions										
Engagements hors bilan	(8 242)	8 077	0	0	(165)	(6 750)	1 640	0	0	(5 110)
Provisions pour risque clientèle	(11 252)	3 928	0	0	(7 324)	(9 940)	18 163	0	0	8 223
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(104 166)	77 793	(20 797)	305	(46 865)	(110 689)	102 719	(27 532)	242	(35 260)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		53 349					59 541			
reprises de dépréciations utilisées		12 439					23 375			
reprises de provisions devenues sans objet		12 005					19 803			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		77 793					102 719			

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(1 536)	0	0	(1 536)	(636)	0	0	(636)
Dotations	(1 564)	0	0	(1 564)	(729)	0	0	(729)
Reprises	28	0	0	28	93	0	0	93
Résultat de cession	392	0	340	732	692	0	170	862
TOTAL	(1 144)	0	340	(804)	56	0	170	226

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
Elles comprennent notamment les dotations de 1,068 M€ sur le titre SOTEL, 0,168 M€ sur le titre IRDI B et 0,152 M€ sur IRDI IMPULSION.
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :
Elles comprennent les reprises de 0,01 M€ sur le titre SEM E TERA et 0,017 M€ sur le titre OCCTE.
- le résultat des cessions sur titres de participation correspond principalement à un mouvement sur le titre IXO PRIVATE EQUITY.
- le résultat des cessions sur immobilisations comprend notamment la cession de véhicules et d'immeubles.

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère Intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Occitane n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2025	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	58 278	327
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Imputation des déficits		
Bases imposables		
Impôt correspondant	14 570	49
+ Contributions 3,3 %	457	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*		
Impôt comptabilisé	15 027	49
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Autres (impôts différés actifs, IS sur ex. antérieurs...)	(3 985)	
Provisions pour impôts		
TOTAL	11 042	49

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 12,9 millions d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	12 384	8 277
Comptes et prêts au jour le jour	1 505 576	804 911
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 434	1 086
Créances à vue	1 519 394	814 274
Comptes et prêts à terme	3 427 692	3 364 310
Prêts subordonnés et participatifs	270	270
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 427 962	3 364 580
Créances rattachées	5 334	5 765
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 952 690	4 184 619

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 481,9 millions d'euros à vue et 3 427,7 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 754,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 628,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	33 955	30 119
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	2 897	4 088
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	36 852	34 207
Comptes et emprunts à terme	8 271 671	7 795 509
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	70 533	63 797
Dettes à terme	8 271 671	7 795 509
TOTAL	8 379 056	7 893 513

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 millions d'euros à vue et 8 271,7 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch-List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, du commerce de détail des biens spécialisés, du transport et du commerce de gros de biens spécialisés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	91 644	88 142
Créances commerciales	60 997	69 942
Crédits à l'exportation	4 337	5 038
Crédits de trésorerie et de consommation	828 230	1 004 053
Crédits à l'équipement	5 226 007	5 125 781
Crédits à l'habitat	6 741 877	6 566 729
Autres crédits à la clientèle	4 088	-635
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	133 839	89 097
Autres	51 610	42 433
Autres concours à la clientèle	12 989 988	12 832 496
Créances rattachées	27 436	25 381
Créances douteuses	512 099	499 493
Dépréciations des créances sur la clientèle	(240 696)	(223 330)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	13 441 468	13 292 124

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 305 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 116,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 312,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les PGE Résilience s'élèvent à 9,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	5 217 292	5 194 018
Livret A	3 117 490	2 950 606
PEL / CEL	2 293 584	2 274 097
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 846 046	1 881 434
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(2 039 828)	(1 912 119)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	8 679 520	8 360 377
Dépôts de garantie	42 757	36 040
Autres sommes dues	28 335	25 969
Dettes rattachées	71 412	51 653
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	14 039 316	13 668 057

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 179 972	////	6 179 972	6 144 097	////	6 144 097
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	130 937	130 937	0	90 936	90 936
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 368 611	2 368 611	0	2 125 344	2 125 344
TOTAL	6 179 972	2 499 548	8 679 520	6 144 097	2 216 280	8 360 377

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
<i>En milliers d'euros</i>					
Sociétés non financières	5 581 145	352 999	(186 630)	254 994	(149 042)
Entrepreneurs individuels	899 298	38 777	(17 394)	15 771	(10 660)
Particuliers	6 335 042	117 771	(36 564)	22 801	(13 824)
Administrations privées	40 187	442	(108)	393	(105)
Administrations publiques et sécurité sociale	160 465	0	0	0	0
Autres	1 288	2 110	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	13 017 424	512 099	(240 696)	293 959	(173 633)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	12 857 877	499 492	(223 330)	274 474	(159 719)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	347 869	0	///	347 869	///	356 430	15 276	///	371 706
Créances rattachées	///	2 870	0	///	2 870	///	3 795	297	///	4 092
Dépréciations	///	-3 517	0	///	-3 517	///	-6 720	0	///	-6 720
Effets publics et valeurs assimilées	0	347 222	0	///	347 222	0	353 505	15 573	///	369 078
Valeurs brutes	///	242 329	4 743 033	0	4 985 362	///	186 875	4 684 657	0	4 871 532
Créances rattachées	///	48 589	3 030	0	51 619	///	40 264	1 744	0	42 008
Dépréciations	///	-1 183	0	0	-1 183	///	-2 750	0	0	-2 750
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	289 735	4 746 063	0	5 035 798	0	224 389	4 686 401	0	4 910 790
Montants bruts	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
TOTAL	0	636 957	4 746 063	0	5 035 798	0	577 894	4 701 974	0	5 279 868

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction est nulle.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 535 millions d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	91 330	528 537	619 867	0	65 878	541 051	606 929
Titres prêtés	0	149 816	4 214 496	4 364 312	0	118 247	4 143 606	4 261 853
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	48 589	3 030	51 619	0	40 264	1 743	42 007
TOTAL	0	289 735	4 746 063	5 035 798	0	224 389	4 686 400	4 910 789
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

3 967 millions d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 144 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 987 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 137 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 209 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il n'est pas constaté de dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Occitane ne détient pas d'actions et autres titres à revenu variable.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	15 573	0	0	(15 000)	0	(276)	0	(297)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 686 400	369 881	0	(449 300)	0	0	0	139 082	4 746 063
TOTAL	4 701 973	369 881	0	-464 300	0	-276	0	138 785	4 746 063

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2025 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisations précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	299 448	2 134	(28 223)	0	(924)	272 435
Parts dans les entreprises liées	835 452	39 000	0	0	0	874 452
Valeurs brutes	1 134 900	41 134	(28 223)	0	(924)	1 146 887
Participations et autres titres à long terme	(1 879)	(1 553)	18	0	0	(3 415)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(1 879)	(1 553)	18	0	0	(3 415)
TOTAL	1 133 021	39 581	(28 205)	0	(924)	1 143 472

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,24 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (23,06 millions d'euros).

La valeur nette comptable des titres BPCE SA au 31 décembre 2025 s'élève à 805,8 M€, Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels

détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. La valeur nette comptable des titres super-subordonnés à durée indéterminée BPCE s'élève à 171,2 M€.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Occitane et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros..

	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	Prêts et avances consentis par la société et non encore rembours és et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
MULTICROISSANCE	18 000	79 606	100%	54 106	54 106	0	21 065	9 409	0	
IMMOCARSO	90	188	100%	5 145	5 145	10 692	2 914	933	881	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BpCE	207 603	20 180 384	3,94%	977 013	977 013	3 416 364	1 374 439	947 644	51 905	
Bp DEVELOPEMENT	457 117	349 525	5,70%	36 447	36 422	0	206 360	193 483	2 713	
IRDI	61 800	117 700	5,47%	4 688	4 688	0	26 649	23 944	1 518	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				143	143					
Filiales étrangères (ensemble)				23 065	23 065					
Certificats d'association				34 145	30 729					
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	PARIS	SNC
GIE I-BP INVESTISSEMENTS	MONTIGNY LE BRETONNEUX	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	PARIS	GIE
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCCV EOIE 1	LABEGE	SCI
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET SUR BAISE	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI LES TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCI LOGEMENTS ECONOMIQUES TOULOUSAINS	TOULOUSE	SCI
SCI RUBENS	PARIS	SCI
SCI SILET 2	TOULOUSE	SCI

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances	5 972 471	4 594 038	10 566 509	9 647 956
<i>dont subordonnées</i>	171 180	591 686	762 866	777 049
Dettes	6 572 262	282 544	6 854 806	6 491 076
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	36 375	36 375	24 912
Engagements donnés	0	36 375	36 375	24 912
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	120 196	0	120 196	139 840
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	120 196	0	120 196	139 840

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	3 862	0	(42)	0	3 820
Solutions informatiques	782	0	0	0	782
Autres	71	0	0	0	71
Valeurs brutes	4 715	0	(42)	0	4 673
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 554)	(30)	26	0	(3 558)
Logiciels, Solutions informatiques	(782)	0	0	0	(782)
Autres	(41)	0	0	0	(41)
Amortissements et dépréciations	(4 377)	(30)	26	0	(4 381)
TOTAL VALEURS NETTES	338	(30)	(16)	0	292

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	6 046	0	(31)	0	6 015
Constructions	188 734	22 817	(18 433)	0	193 118
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	89 834	5 855	(640)	0	95 049
Immobilisations corporelles d'exploitation	284 614	28 671	(19 104)	0	294 182
Immobilisations hors exploitation	78 447	208	(55)	0	78 600
Valeurs brutes	363 061	28 879	(19 159)	0	372 782
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(129 226)	(4 847)	1 109	0	(132 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(78 853)	(3 700)	551	0	(82 002)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(208 079)	(8 547)	1 660	0	(214 966)
Immobilisations hors exploitation	(59 756)	(1 438)	383	0	(60 811)
Amortissements et dépréciations	(267 835)	(9 985)	2 042	0	(275 777)
TOTAL VALEURS NETTES	95 226	18 894	(17 116)	0	97 005

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	268 155	214 655
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 836	3 842
TOTAL	272 991	218 497

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1,14 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	63 380	102 679	60 376	82 054
Dépôts de garantie versés et reçus	14 505	706	14 488	738
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	64 354	110 024	42 870	86 781
TOTAL	142 240	213 409	117 735	169 573

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	248	159	180	464
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 164	1 771	6 944	2 256
Charges et produits constatés d'avance	24 421	92 154	22 388	77 443
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	20 918	82 266	22 269	73 334
Valeurs à l'encaissement	10 025	2 758	18 349	2 739
Autres (2)	11 035	14 028	15 290	29 081
TOTAL	72 811	193 136	85 420	185 317

(1) et (2) Détail le cas échéant

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	104 985	19 494	0	(12 005)	112 474
Provisions pour engagements sociaux	31 729	845	0	(1 774)	30 800
Provisions pour PEL/CEL	9 003	0	0	(5 650)	3 353
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 845	0	0	0	3 844
Autres	8 307	3 880	0	(1 907)	10 281
Autres provisions pour risques	12 152	3 880	0	(1 907)	14 125
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	157 869	24 219	0	(21 336)	160 752

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	223 330	84 340	(12 439)	(54 535)	240 696
Dépréciations sur autres créances	422	332	0	(405)	349
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	223 752	84 672	(12 439)	(54 940)	241 045
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	16 297	8 241	0	(8 077)	16 461
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	88 688	11 253	0	(1 928)	96 013
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	104 985	19 494	0	(12 005)	112 474
TOTAL	328 737	104 166	(12 439)	(66 945)	353 519

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8,3 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>En milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	41 029	18 505	7 753	0	67 287	45 725	18 639	7 656	0	72 020
Juste valeur des actifs du régime	40 756	14 158	0	0	54 914	37 839	14 026	0	0	51 865
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-10 530	-7 897	0	0	-18 427	-4 690	-6 886	0	0	-11 575
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	10 803	12 244	7 753	0	30 800	12 575	11 499	7 656	0	31 730
Engagements sociaux passifs	10 803	12 244	7 753	0	30 800	12 575	11 499	7 656	0	31 730
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	146	1 092	553	0	1 792	1 912
Coût des services passés	0	0	0	0	0	3
Coût financier	1 492	663	264	0	2 419	2 636
Produit financier	-1 270	-480	0	0	-1 751	-1 629
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-21	-177	-183	0	-381	-792
Autres (1)	-2 119	-353	-537	0	-3 008	-2 894
Total de la charge de l'exercice	-1 772	745	97	0	- 929	-764

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,48%	3,72%	3,40%		3,39%	3,49%	3,34%	
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,30%	2,30%	
taux de croissance des salaires	Inflation-0,30%	Sans objet	Sans objet		Inflation	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	10,6	14,8	9,6		11,2	15,1	9,8	

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 6,56 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2,73 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3,70 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0.12 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8% en obligations, 35,9 % en actions, 8,6% en fonds de placement et 5,7% en trésorerie.

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 260 327	967 420
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	242 186	351 180
* ancienneté de plus de 10 ans	600 989	763 332
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 103 502	2 081 932
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	190 082	189 631
TOTAL	2 293 584	2 271 563

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 440	4 837
* au titre des comptes épargne logement	1 996	1 766
TOTAL	8 436	6 603

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	5 856	-2 751	3 105
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 856	-2 751	3 105
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 256	-3 026	230
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-144	125	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	34	3	37
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-110	128	18
TOTAL	9 003	-5 649	3 353

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	157 680	0	0	0	157 680
TOTAL	157 680	0	0	0	157 680

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30.3 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 36 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>En milliers d'euros</i>					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	327 208	142 647	1 223 663	64 490	1 758 008
Mouvements de l'exercice	1 116	0	56 429	7 087	64 632
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	328 324	142 647	1 280 092	71 577	1 822 640
Augmentation de capital	925	0	0	0	925
Résultat de la période	0	0	0	79 020	79 020
Distribution de dividendes	0	0	0	(7 524)	(7 524)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Affectation résultat 2024	0	0	64 024	(64 053)	(29)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	329 249	142 647	1 344 116	79 020	1 895 032

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 329.2 millions d'euros et est composé de 78 392 558 parts sociales d'un nominal de 4,20 euros détenues par les sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	(8 258)	75 819	60 124	219 536	0	347 222
Créances sur les établissements de crédit	4 883 406	13 794	30 937	24 553	0	4 952 690
Opérations avec la clientèle	398 801	1 031 406	4 550 455	7 460 806	0	13 441 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 378	9	2 912 217	1 785 192	2	5 035 798
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	5 612 327	1 121 028	7 553 733	9 490 088	2	23 777 178
Dettes envers les établissements de crédit	3 338 012	400 402	3 320 813	1 319 828	0	8 379 056
Opérations avec la clientèle	10 525 403	47 255	3 215 357	251 300	0	14 039 316
Dettes représentées par un titre	0	0	176 472	96 520	0	272 991
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	13 863 415	447 658	6 712 642	1 667 648	0	22 691 363

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	1 697	-1 779
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 351	2 349
Autres engagements	918 176	935 051
En faveur de la clientèle	14 781	685
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	934 308	938 085
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	936 005	936 306
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	66 299	24 857

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	58 532	56 548
D'ordre d'établissements de crédit	58 532	56 548
Cautions immobilières	65 747	86 970
Cautions administratives et fiscales	117 789	132 203
Autres cautions et avals donnés	205 241	196 243
Autres garanties données	41 999	30 203
D'ordre de la clientèle	430 776	445 619
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	489 308	502 167
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	564 921	575 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	564 921	575 939

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 457 554		2 908 164	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 406 191	0	5 260 494
TOTAL	3 457 554	5 406 191	2 908 164	5 260 494

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 308,6 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 330 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 46 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 373 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 298 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 2 349,6 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 904 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 131 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria, Tetra et Penta, contre 91 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 48.7 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 671 654	0	2 671 654	47 271	2 205 100	0	2 205 100	33 470
Swaps financiers de devises	44 279	0	44 279	-12	32 894	0	32 894	2
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 715 933	0	2 715 933	47 259	2 237 994	0	2 237 994	33 472
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	545 000	0	545 000	0			0	
Options de change	766	0	766	-1	1 649		1 649	-1
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	545 766	0	545 766	-1	1 649	0	1 649	-1
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 261 699	0	3 261 699	47 258	2 239 643	0	2 239 643	33 471
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	0	0	0	0	0	0	0	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	949 761	1 721 893	0	0	2 671 654	727 060	1 478 040	0	0	2 205 100
Swaps financiers de devises	44 279	0	0	0	44 279	32 894	0	0	0	32 894
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	994 040	1 721 893	0	0	2 715 933	759 954	1 478 040	0	0	2 237 994
Options de taux d'intérêt	0	545 766			545 766	1 649	0	0	0	1 649
Opérations conditionnelles	0	545 766	0	0	545 766	1 649	0	0	0	1 649
TOTAL	994 040	2 267 659	0	0	3 261 699	761 603	1 478 040	0	0	2 239 643

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(1 626)	(37 632)	0	0	(47 258)	(3 446)	(30 025)	0	0	(33 471)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	123 320	1 181 109	1 411 504	2 715 933
Opérations fermes	123 320	1 181 109	1 411 504	2 715 933
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	766	0	545 000	545 766
Opérations conditionnelles	766	0	545 000	545 766
TOTAL	124 086	1 181 109	1 956 504	3 261 699

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1er alinéa, du code du Commerce).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	PWC Audit				KPMG S.A.				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Montants en milliers d'euros												
Certification des comptes	115	94	96%	95%	130	94	96%	95%	245	188	96%	95%
Services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité	5	4	4%	5%	5	4	4%	5%	10	8	4%	5%
TOTAL	120	98	100%	100%	135	98	100%	100%	255	196	100%	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit – Intermédiaire en Assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714 – siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou, à BALMA (31130)
560 801 300 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 19H, les sociétaires de la Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à BALMA (31130), 33/43 Avenue Georges Pompidou, se sont réunis au Parc des Expositions Agen Agora, 351 avenue du Midi, 47000 AGEN, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre nominative envoyée par le conseil d'administration et par avis publié le 2 avril 2026 dans le journal La Vie Economique du Sud-Ouest.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les sociétaires présents ainsi que par les représentants et mandataires sociaux des sociétaires non présents représentés.

Puis, l'assemblée procède à l'élection de son bureau :

- Madame Catherine MALLET, présidente du conseil d'administration, préside la séance,
- Monsieur Sébastien MOAL et Monsieur Olivier GARRIGOU, sociétaires présents et acceptants, sont désignées aux fonctions de scrutateurs,
- Monsieur Christophe BOSSON, directeur général de la Banque Populaire Occitane, est nommé secrétaire de séance.

Sont également présents :

- Le collège des commissaires aux comptes PWC Audit et KPMG régulièrement convoqué, représenté par Madame Aurélie BLANC et Monsieur Pierre SUBREVILLE.

Madame la Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les sociétaires représentant 17 715 047 parts sociales sur les 78 266 222 parts sociales composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés ou ont voté par correspondance, soit un quorum de 22,63 %.

Elle constate que l'assemblée générale ordinaire réunissant le quorum requis par la loi à savoir, un cinquième des parts composant le capital social, est légalement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025 et sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels
- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes
- Etat du capital au 31 décembre 2025
- Conventions réglementées
- Non renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Carole LEONARD
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe JOUGLA
- Nomination de Madame Fanny PARRE en qualité de censeur
- Nomination de Monsieur Charles VALLET en qualité de censeur
- Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil, en ce compris la présidente du conseil d'administration

- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2025
- Pouvoirs pour les formalités

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- L'ordre du jour ;
- L'exposé des motifs et projets de résolution ;
- Le formulaire de demande d'envoi de documents ;
- Le formulaire de vote par procuration et par correspondance vierge et rappel des dispositions réglementaires ;
- L'exposé sommaire de la situation de la société ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux sociétaires (mail et courrier), aux commissaires aux comptes, au CSE avec l'accusé de réception et un exemplaire du journal contenant l'avis de convocation ;
- La feuille de présence émargée à laquelle sont annexés les pouvoirs de vote par correspondance et les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport annuel de l'exercice 2025 contenant entre autres :
 - le rapport de gestion,
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les comptes annuels et consolidés et tableau des affectations du résultat,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025,
 - les renseignements sur les dirigeants (mandats, ...),
- Le bilan social avec avis du CSE ;
- Le montant global certifié conforme par les CAC des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;
- Le montant global certifié conforme par les CAC des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis du CGI ;
- La liste des sociétaires ;
- La liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat réalisées par la banque.

Madame la Présidente déclare que ces documents ont été mis à la disposition des sociétaires dans les délais légaux.

Madame la Présidente précise que pour une bonne organisation, Maître Jean Pascal DOMMERC de la SCP ACTES SUD OUEST, commissaire de justice à Agen, assiste également à cette assemblée.

Elle cède ensuite la parole à Monsieur Christophe BOSSON qui annonce une vidéo reprenant l'activité de la banque sur l'exercice 2025.

Monsieur BOSSON évoque ensuite la conjoncture économique, les chiffres clés au 31/12/2025 et les enjeux de notre banque coopérative et locale.

La présidente prend la main pour parler du sociétariat, de la fondation Banque Populaire Occitane et d'Hôpital Sourire.

Monsieur BOSSON reprend la parole pour évoquer la feuille de route 2026.

La parole est rendue à Madame la Présidente qui fait un résumé du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Monsieur Pierre SUBREVILLE et Madame Aurélie BLANC, représentant le collège des commissaires aux comptes, donnent ensuite une lecture synthétique de leurs rapports.

Madame MALLET et Monsieur BOSSON répondent aux questions écrites des sociétaires, à savoir :

Quel est le taux d'intérêt aux parts et quelles sont les modalités de calcul ?

A la différence des actions, les parts sociales, même émises par une société anonyme coopérative, ne génèrent pas de dividendes. Elles ouvrent droit à un intérêt fixé chaque année par l'assemblée générale des sociétaires prélevé sur les bénéfices de la coopérative.

Celui-ci ne peut excéder la moyenne du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) publié par le ministre en charge de l'économie, calculée sur les trois années civiles précédant l'assemblée générale, qui peut être majorée, depuis la Loi Sapin de 2016, de deux points. Cette disposition législative (majoration de 2 points) vise à s'assurer de la capacité des coopératives et banques mutualistes à servir un intérêt au cas où la baisse des taux serait trop prononcée ;

La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'assemblée.

Il a été décidé pour l'exercice 2025 de proposer un taux de rémunération des parts sociales à 2,30%, estimé à 7 531 889 €.

Dans un contexte, avant le déclenchement du conflit en Iran, qui était celui de taux longs en stabilisation et d'une forte baisse de l'inflation et des taux courts, la Banque Populaire Occitane a tenu à maintenir en 2025 le taux de rémunération des parts sociales qui avait été servi en 2024.

Ce taux est à analyser au regard du niveau et des évolutions des éléments de référence suivants :

- baisse de 130 points de base du taux du livret A (1,70 % vs 3 % fin 2024)
- baisse de 110 points de base de l'inflation moyenne sur un an glissant (0,9 % vs 2 %)
- le taux de rendement du fonds général assurance-vie en € serait en baisse de 10 points
- seul le TMO, à 3,36%, poursuit sa hausse enclenchée depuis 2021.

Le taux proposé permet de mettre en réserve une fraction suffisante du résultat pour assurer le développement de la banque.

Que représente l'indemnité compensatrice des administrateurs ?

Les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration représentent l'indemnité du président ainsi que la contrepartie financière du temps passé par les membres du conseil d'administration aux réunions du conseil, du bureau, des différents comités (audit, risques, RSE et sociétariat, rémunérations, nominations) et à la préparation de l'ensemble des dossiers abordés lors de ces séances.

Ces indemnités sont également la contrepartie de la participation des administrateurs aux diverses sessions de formation recommandées par le régulateur.

La résolution n°10 propose de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 250 000 euros pour l'année 2026, montant inchangé depuis l'assemblée générale de 2016.

Que signifie la consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, résolution « say on pay » prévue dans la résolution 11 ?

L'ordre du jour de l'assemblée générale prévoit une consultation, en application de l'obligation résultant de l'article L511-73, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice 2025.

Cette consultation porte sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs, aux administrateurs et aux catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle et salariés, qui, au vu de leurs revenus globaux, se retrouvent dans la même tranche de rémunération).

43 personnes répondent à cette définition légale pour un montant total de 3 209 256 euros bruts.

La parole est ensuite donnée aux sociétaires.

Un premier sociétaire demande pourquoi les conseillers de clientèle changent aussi souvent.

Monsieur BOSSON répond que la banque doit concilier longévité de la relation conseiller/client avec les souhaits d'évolution professionnelle des collaborateurs.

Un deuxième sociétaire demande si une fusion prochaine de la Banque Populaire Occitane est envisagée.

Madame MALLET et Monsieur BOSSON répondent par la négative en précisant qu'à ce jour, la taille de la banque est idéale et les fondamentaux financiers solides, pour une banque locale de proximité.

Après l'annonce de la réorganisation des agences sur le bassin agenais, un dernier sociétaire fait part de son assentiment à ce projet, au regard de l'état vieillissant de l'agence d'Agen République.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : *Approbation des comptes annuels*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 103 225 euros entraînant une imposition supplémentaire de 26 663 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 326 474 voix « pour », 71 370 « contre » et 303 747 « abstentions »).

Deuxième résolution : *Approbation des comptes consolidés*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 336 832 voix « pour », 60 495 « contre » et 304 028 « abstentions »).

Troisième résolution : *Affectation du résultat, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes*

L'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 79 020 114 euros approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice net de 79 020 114 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	79 020 114 €
- Affectation à la réserve légale	92 529 €

Solde	78 927 585 €
-------	--------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur de	50 000 000 €
Pour former un bénéfice distribuable de	128 927 585 €

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux :

Parts sociales, un intérêt de 2,30 %, soit	7 531 889 €
--	-------------

Le solde	121 395 696 €
----------	---------------

Est réparti en totalité aux comptes :

Autres réserves	71 395 696 €
Report à nouveau	50 000 000 €

L'assemblée générale fixe pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, à 2,30 % l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement ¹.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 12 mai 2026.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
31 décembre 2022	8 034 118,73 €	8 034 118,73 €	-
31 décembre 2023	8 059 840,53 €	8 059 840,53 €	-
31 décembre 2024	7 523 968,81 €	7 523 968,81 €	-

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 316 648 voix « pour », 121 051 « contre » et 268 990 « abstentions »).

Quatrième résolution : *Etat du capital au 31 décembre 2025*

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 329 248 744 euros, qu'il s'élevait à 328 323 450 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 925 294 euros au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 406 421 voix « pour », 37 653 « contre » et 257 517 « abstentions »).

Cinquième résolution : *Conventions réglementées*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 313 247 voix « pour », 48 660 « contre » et 339 448 « abstentions »).

Sixième résolution : *Non renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Carole LEONARD*

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Carole LEONARD vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir au poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 112 219 voix « pour », 66 965 « contre » et 525 545 « abstentions »).

Septième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe JOUGLA*

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe JOUGLA vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée

¹ En application de la réglementation applicable à la date de rédaction de cette résolution, susceptible d'évolution dans la cadre d'une prochaine loi de finances.

générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 018 349 voix « pour », 144 965 « contre » et 541 194 « abstentions »).

Huitième résolution : *Nomination de Madame Fanny PARRE en qualité de censeur*

L'assemblée générale décide de nommer Madame Fanny PARRE en qualité de censeur, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 103 306 voix « pour », 89 642 « contre » et 511 800 « abstentions »).

Neuvième résolution : *Nomination de Monsieur Charles VALLET en qualité de censeur*

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Charles VALLET en qualité de censeur, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 079 520 voix « pour », 98 538 « contre » et 526 430 « abstentions »).

Dixième résolution : *Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil, en ce compris la présidente du conseil d'administration*

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du conseil en ce compris la présidente du conseil d'administration à la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros bruts) pour l'année 2026, inchangée depuis 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (16 879 320 voix « pour », 319 773 « contre » et 514 198 « abstentions »).

Onzième résolution : *Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2025*

L'assemblée générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes (fixes et variables) de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 209 256 euros bruts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (16 850 562 voix « pour », 300 589 « contre » et 559 949 « abstentions »).

Douzième résolution : *Pouvoirs pour les formalités*

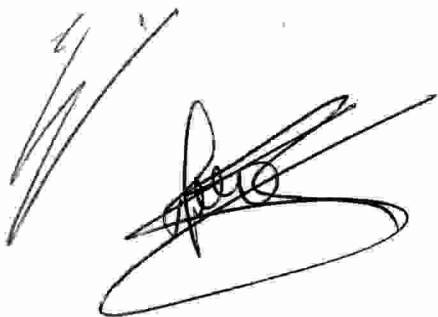
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix (17 271 566 voix « pour », 76 231 « contre » et 355 019 « abstentions »).

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

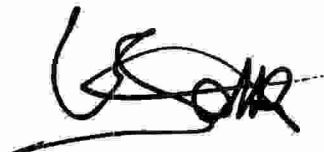
Les scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, representing the scrutateurs.

La présidente

A handwritten signature in black ink, representing the president.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, representing the secretary.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Copie certifiée conforme
à l'original.

Le:.....

23 Jan 2026



PricewaterhouseCoopers Audit
11 RUE ARTHUR III
CS 24241
44263 NANTES CEDEX

KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale
BANQUE POPULAIRE OCCITANE
33-43 Avenue Georges Pompidou
31135 BALMA CEDEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre banque et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport d'assurance sur les données ESG réalisé par PricewaterhouseCoopers Audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Occitane. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales

crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 240,7 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 112,5 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 46,9 M€ (contre 35,3 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.9.2 de l'annexe aux comptes annuels.

typologies d'encours de crédits ;

- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 805,8 M€ au 31 décembre 2025. <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - L'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - Un contre-calcul des valorisations ; - L'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Occitane par votre Assemblée générale du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Labège, le 3 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Nicolas JOLIVET

Nicolas JOLIVET



Pierre SUBREVILLE

EXERCICE 2025

**Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2025**

1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	637 634	668 765
Intérêts et charges assimilées	3.1	(508 406)	(563 475)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	57 570	50 932
Commissions (produits)	3.3	254 504	248 013
Commissions (charges)	3.3	(46 424)	(43 230)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	315	367
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	4 770	(4 610)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	107 385	97 017
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(110 781)	(99 179)
Produit net bancaire		395 566	354 600
Charges générales d'exploitation	3.7	(250 209)	(240 984)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 577)	(7 777)
Résultat brut d'exploitation		137 780	105 839
Coût du risque	3.8	(46 865)	(35 260)
Résultat d'exploitation		90 915	70 579
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(804)	226
Résultat courant avant impôt		90 111	70 805
Résultat exceptionnel		0	
Impôt sur les bénéfices	3.10	(11 091)	772
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	
RESULTAT NET		79 020	71 577

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		78 374	84 796
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	347 222	369 078
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 952 690	4 184 619
Opérations avec la clientèle	4.2	13 441 468	13 292 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 035 798	4 910 789
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	269 020	297 569
Parts dans les entreprises liées	4.4	874 452	835 452
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	292	338
Immobilisations corporelles	4.5	97 005	95 226
Autres actifs	4.7	142 240	117 735
Comptes de régularisation	4.8	72 811	85 420
TOTAL DE L'ACTIF		25 311 372	24 273 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	936 005	936 306
Engagements de garantie	5.1	489 308	502 167
Engagements sur titres		465	235

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 379 056	7 893 513
Opérations avec la clientèle	4.2	14 039 316	13 668 057
Dettes représentées par un titre	4.6	272 991	218 497
Autres passifs	4.7	213 409	169 573
Comptes de régularisation	4.8	193 136	185 317
Provisions	4.9	160 752	157 869
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	157 680	157 680
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 895 033	1 822 640
Capital souscrit		329 249	328 324
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		1 294 116	1 230 092
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		79 020	71 577
TOTAL DU PASSIF		25 311 372	24 273 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	66 299	24 857
Engagements de garantie	5.1	564 921	575 939
Engagements sur titres		465	130

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	10
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.3	COMMISSIONS.....	12
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	15
3.8	COUT DU RISQUE.....	16
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	17
3.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	18
3.10.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	18
3.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	19
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	20
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	20
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23
4.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	23
4.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	27
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	28
4.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	28
4.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	31
4.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	31
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	32
4.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	32
4.4.2	TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	34
4.4.3	ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	35
4.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	35
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	36
4.5.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36
4.5.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	36
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	37
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	38
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	38
4.9	PROVISIONS	39
4.9.1	TABEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	40
4.9.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE.....	41
4.9.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	41
4.9.4	PROVISIONS PEL / CEL	43
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	44
4.11	CAPITAUX PROPRES.....	45
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	45
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	46
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	46
5.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	46
5.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	47
5.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	47
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	48
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	49
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE.....	50

5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	50
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	51
6.1	CONSOLIDATION	51
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	51
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	51

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

La Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement significatif pouvant avoir un impact sur les comptes clos au 31 Décembre 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 Décembre 2025.

L'année 2026 a débuté avec une instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient qui s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 Février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15\$ et de plus de 50% respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5% pour le Stoxx600, -6% pour le CAC40 et -2% pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES

COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espères, notons qu'en 2023, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représentait 43,2 millions d'euros. Les réalisations cumulée (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'apportement) représentent 5,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'association ou d'association et de dépôts de garantie espérés qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élevaient à 37,9 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été créé en 2014 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 606/2014 (règlement MARU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/61 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le rôle des fonds à collecter pour le fonds de résolution était attendu au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Occitane est nul en 2024 et 2025 tant pour le pair passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espérés inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels du fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acheteurs du marché concernés, c'est-à-dire à l'écart -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4,03 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'apportement ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renforcement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPOC ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe Interviens en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Occitane considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	165 241	(231 531)	(66 290)	219 854	(264 176)	(44 322)
Opérations avec la clientèle	328 299	(230 195)	98 104	306 038	(262 178)	43 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 356	(17 176)	88 180	93 397	(14 519)	78 878
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	38 738	(29 584)	9 234	49 476	(22 602)	26 874
TOTAL	637 634	(508 406)	129 228	668 765	(563 475)	105 290

* Dont 33,1 millions d'euros de produits et 29,5 millions d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 5,7 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 9,3 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Opération de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par la Banque Populaire Occitane :

- Le 17 avril 2025, un programme de refinancement privé s'est traduit par une cession de prêts entre BPCE et la Banque populaire Occitane, garantis par des crédits à la consommation de la Banque, pour un montant de 40 M€, au FCT Demeter Penta ; le FCT a émis des titres senior souscrits par des investisseurs externes, pour un montant de 30 M€, et des titres juniors souscrits par la Banque, pour un montant de 10 M€.
- Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (17,8 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (16,6 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	57 561	50 926
Parts dans les entreprises liées	9	6
TOTAL	57 570	50 932

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation ponctuelle : enregistrées lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou alternative avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 494	(1 922)	7 572	11 904	(1 811)	10 093
Opérations avec la clientèle	68 790	(753)	68 037	69 145	(466)	68 679
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	65 599	(38 377)	27 222	61 349	(36 016)	25 333
Opérations de change	268	(14)	254	328	(20)	308
Engagements hors bilan	5 961	(784)	5 177	6 441	(745)	5 696
Prestations de services financiers	104 213	(4 574)	99 639	98 697	(4 172)	94 525
Activités de conseil	179	0	179	149	0	149
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	254 504	(46 424)	208 080	248 013	(43 230)	204 783

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des marchés prédevis ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	315	367
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	315	367

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	4 770	0	4 770	(4 610)	0	(4 610)
Dotations	0	0	0	(7 515)	0	(7 515)
Reprises	4 770	0	4 770	2 905	0	2 905
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 770	0	4 770	(4 610)	0	(4 610)

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire regroupent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations cédées en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
<i>En milliers d'euros</i>						
Quote-part d'opérations faites en commun	1 359	(2 440)	(1 081)	1 150	(2 483)	(1 333)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 567)	(6 567)	0	(6 695)	(6 695)
Activités immobilières	7 885	(3 342)	4 543	7 526	(3 193)	4 333
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	96 950	(96 111)	(1 161)	87 942	(86 515)	1 427
Autres produits et charges accessoires	1 191	(321)	870	399	(293)	106
TOTAL	107 385	(110 781)	(3 396)	97 017	(99 179)	(2 162)

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(84 018)	(81 194)
Charges de retraite et assimilées	(7 346)	(8 404)
Autres charges sociales	(34 519)	(31 373)
Intéressement des salariés	(12 775)	(11 400)
Participation des salariés	(10 171)	(8 400)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 460)	(12 751)
Total des frais de personnel	(161 289)	(153 522)
Impôts et taxes		
Autres charges générales d'exploitation	(4 208)	(4 762)
Charges refacturées	(84 712)	(82 700)
Total des autres charges d'exploitation	(88 920)	(87 462)
TOTAL (1)	(250 209)	(240 984)

(1) Pour les transferts de charges : En cas d'impossibilité d'affecter les transferts de charges par ligne, ceux-ci peuvent être présentés sur la ligne « Autres charges générales d'exploitation »

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 683 cadres et 1 470 non-cadres, soit un total de 2 153 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à termes, co-titulaire d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne parviendra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes intérêts et produits assimilés et autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances dérivées dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'actif de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où toute contrepartie peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	184	184	0	0	0	31	31
Clientèle	(84 340)	65 383	(20 797)	121	(39 633)	(93 786)	82 812	(27 532)	211	(38 295)
Titres et débiteurs divers	(332)	405	0	0	73	(213)	104	0	0	(109)
Provisions										
Engagements hors bilan	(8 242)	8 077	0	0	(165)	(6 750)	1 640	0	0	(5 110)
Provisions pour risque clientèle	(11 252)	3 928	0	0	(7 324)	(9 940)	18 163	0	0	8 223
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(104 166)	77 793	(20 797)	305	(46 865)	(110 689)	102 719	(27 532)	242	(35 260)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		53 349					59 541			
reprises de dépréciations utilisées		12 439					23 375			
reprises de provisions devenues sans objet		12 005					19 803			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		77 793					102 719			

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(1 536)	0	0	(1 536)	(636)	0	0	(636)
Dotations	(1 564)	0	0	(1 564)	(729)	0	0	(729)
Reprises	28	0	0	28	93	0	0	93
Résultat de cession	392	0	340	732	692	0	170	862
TOTAL	(1 144)	0	340	(804)	56	0	170	226

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
Elles comprennent notamment les dotations de 1,068 M€ sur le titre SOTEL, 0,168 M€ sur le titre IRDI B et 0,152 M€ sur IRDI IMPULSION.
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :
Elles comprennent les reprises de 0,01M€ sur le titre SEM E TERA et 0,017 M€ sur le titre OCCTE.
- le résultat des cessions sur titres de participation correspond principalement à un mouvement sur le titre IXO PRIVATE EQUITY.
- le résultat des cessions sur immobilisations comprend notamment la cession de véhicules et d'immeubles.

3.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de Finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère ayant donné une déduction du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère Intégrants une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable, en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère gérée de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Occitane n'est pas assujétie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle somme de taxes due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquiescer, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (réglementation fiscale toujours en cours d'adaptation).

3.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2025	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	58 278	327
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Imputation des déficits		
Bases imposables		
Impôt correspondant	14 570	49
+ Contributions 3,3 %	457	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*		
Impôt comptabilisé	15 027	49
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Autres (impôts différés actifs, IS sur ex. antérieurs...)	(3 985)	
Provisions pour impôts		
TOTAL	11 042	49

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 12,9 millions d'euros.

3.11 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit regroupent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances de rattachant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers le clientèle sont présentées selon leur nature (prêts à caractère à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du service et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode équilibré sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être réglable en espèces sans lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est classée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence d'une garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 179 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1045 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des actifs sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arrêts de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des créances de rachat en espèces sans avec l'introduction d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la cession a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 14-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables aérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à due d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses provisionnées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est couvert sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	12 384	8 277
Comptes et prêts au jour le jour	1 505 576	804 911
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 434	1 086
Créances à vue	1 519 394	814 274
Comptes et prêts à terme	3 427 692	3 364 310
Prêts subordonnés et participatifs	270	270
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 427 962	3 364 580
Créances rattachées	5 334	5 765
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 952 690	4 184 619

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 481,9 millions d'euros à vue et 3 427,7 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 754,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 628,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	33 955	30 119
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	2 897	4 088
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	36 852	34 207
Comptes et emprunts à terme	8 271 671	7 795 509
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	70 533	63 797
Dettes à terme	8 271 671	7 795 509
TOTAL	8 379 056	7 893 513

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 millions d'euros à vue et 8 271,7 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et autres marginales de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrées à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Gazon pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi le rest du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas liées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit collectives. La combinaison de garantie payée à l'acheteur du crédit à l'Etat est comptabilisée en réserves de manière isolée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE initiaux au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulé avec les PGE spécialement octroyés ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 30 septembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les sommes dues.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une échéance plus longue que le taux entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux symbolique initial d'intérêt pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable, le taux effectif correspondant au taux contractuel. Cette durée est mesurée, au début, en coût du risque et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode échelonné sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours saine lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours dus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1648 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des actifs gardés obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux intérêts de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours saine avec l'introduction d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux comptable est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail défectueux, les concours à durée indéterminée dans la future et les notifiés sont présumés devoir être inscrits en douteux comptable. L'existence de garanties couvre le risque inhérent des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un encours est classifié en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis lorsqu'il se passe en perte à terme, soit par exemple, le classement d'un encours douteux en encours compromis entraîne pour le classement en défaut, soit par exemple dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et non échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réintégrées en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont matriculés au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentant de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des écritures comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son type d'instrument et, pour les créés immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus défavorable des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres économiques et persécution des protestataires » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de projections de la conjoncture économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch-List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été constituées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions dérivées d'intérêt et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, du commerce de détail des biens spécialisés, du tourisme et du commerce de gros de biens spécialisés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	91 644	88 142
Créances commerciales	60 997	69 942
Crédits à l'exportation	4 337	5 038
Crédits de trésorerie et de consommation	828 230	1 004 053
Crédits à l'équipement	5 226 007	5 125 781
Crédits à l'habitat	6 741 877	6 556 729
Autres crédits à la clientèle	4 088	-635
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	133 839	89 097
Autres	51 610	42 433
Autres concours à la clientèle	12 989 988	12 832 496
Créances rattachées	27 436	25 381
Créances douteuses	512 099	499 493
Dépréciations des créances sur la clientèle	(240 696)	(223 330)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	13 441 468	13 292 124

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 305 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 116,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 312,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les PGE Résilience s'élèvent à 9,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	5 217 292	5 194 018
Livret A	3 117 490	2 950 606
PEL / CEL	2 293 584	2 274 097
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 846 046	1 881 434
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(2 039 826)	(1 912 119)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 679 520	8 360 377
Dépôts de garantie	42 757	36 040
Autres sommes dues	28 335	25 969
Dettes rattachées	71 412	51 653
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	14 039 316	13 668 057

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 179 972	////	6 179 972	6 144 097	////	6 144 097
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	130 937	130 937	0	90 936	90 936
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 368 611	2 368 611	0	2 125 344	2 125 344
TOTAL	6 179 972	2 499 548	8 679 520	6 144 097	2 216 280	8 360 377

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation Individuelle	Brut	Dépréciation Individuelle
<i>En milliers d'euros</i>					
Sociétés non financières	5 581 145	352 999	(186 630)	254 994	(149 042)
Entrepreneurs individuels	899 298	38 777	(17 394)	15 771	(10 660)
Particuliers	6 335 042	117 771	(36 564)	22 801	(13 824)
Administrations privées	40 187	442	(108)	393	(105)
Administrations publiques et sécurité sociale	160 465	0	0	0	0
Autres	1 288	2 110	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	13 017 424	512 099	(240 696)	293 959	(172 633)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	12 857 877	499 492	(223 330)	274 474	(159 719)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbankaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de gestion comme les opérations temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de portefeuille de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement classés hors de l'actif de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être mesurés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits au coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés restent au bilan au titre d'une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés et crédités à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de court à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et les FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte du marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne pouvant, pour situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuant à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont enregistrés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prima ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte du marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées par les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été initialement rattachés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'épandage ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, être l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, rattachés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en tirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise investitrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'obtention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	347 869	0	///	347 869	///	356 430	15 276	///	371 706
Créances rattachées	///	2 870	0	///	2 870	///	3 795	297	///	4 092
Dépréciations	///	-3 517	0	///	-3 517	///	-6 720	0	///	-6 720
Effets publics et valeurs assimilées	0	347 222	0	///	347 222	0	353 505	15 573	///	369 078
Valeurs brutes	///	242 329	4 743 033	0	4 985 362	///	186 875	4 684 657	0	4 871 532
Créances rattachées	///	48 589	3 030	0	51 619	///	40 264	1 744	0	42 008
Dépréciations	///	-1 183	0	0	-1 183	///	-2 750	0	0	-2 750
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	289 735	4 746 063	0	5 035 798	0	224 389	4 686 401	0	4 910 790
Montants bruts	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
TOTAL	0	636 957	4 746 063	0	5 035 798	0	577 894	4 701 974	0	5 279 868

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction est nulle.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 535 millions d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	91 330	528 537	619 867	0	65 878	541 051	606 929
Titres prêtés	0	149 816	4 214 496	4 364 312	0	118 247	4 143 606	4 261 853
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	48 589	3 030	51 619	0	40 264	1 743	42 007
TOTAL	0	289 735	4 746 063	5 035 798	0	224 389	4 686 400	4 910 789
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

3 967 millions d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 144 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 987 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 137 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 209 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,9 millions d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il n'est pas constaté de dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Occitane ne détient pas d'actions et autres titres à revenu variable.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	15 573	0	0	(15 000)	0	(276)	0	(297)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 686 400	369 881	0	(449 300)	0	0	0	139 082	4 746 063
TOTAL	4 701 973	369 881	0	-464 300	0	-276	0	138 785	4 746 063

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2025 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisations précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 6 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement » :

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, et au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes comptables. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ses titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	299 448	2 134	(28 223)	0	(924)	272 435
Parts dans les entreprises liées	835 452	39 000	0	0	0	874 452
Valeurs brutes	1 134 900	41 134	(28 223)	0	(924)	1 146 887
Participations et autres titres à long terme	(1 879)	(1 553)	18	0	0	(3 415)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(1 879)	(1 553)	18	0	0	(3 415)
TOTAL	1 133 021	39 581	(28 205)	0	(924)	1 143 472

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,24 millions d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (23,06 millions d'euros).

La valeur nette comptable des titres BPCE SA au 31 décembre 2025 s'élève à 805,8 M€. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels

détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. La valeur nette comptable des titres super-subordonnés à durée indéterminée BPCE s'élève à 171,2 M€.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Occitane et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quota-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore rembours és et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
MULTICROISSANCE	18 000	79 606	100%	54 106	54 106	0	0	21 065	9 409	0	
IMMOCARSO	90	188	100%	5 145	5 145	10 692	0	2 914	933	881	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	207 603	20 180 384	3,94%	977 013	977 013	3 416 364	0	1 374 439	947 644	51 905	
BP DEVELOPPEMENT	457 117	349 525	5,70%	36 447	36 422	0	0	206 360	193 483	2 713	
IRDI	61 800	117 700	5,47%	4 688	4 688	0	0	26 649	23 944	1 518	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				143	143						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'association				23 065	23 065						
Participations dans les sociétés françaises				34 145	30 729						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	PARIS	SNC
GIE I-BP INVESTISSEMENTS	MONTIGNY LE BRETONNEUX	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	PARIS	GIE
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCI
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET SUR BAISE	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI LES TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCI LOGEMENTS ECONOMIQUES TOULOUSAINS	TOULOUSE	SCI
SCI RUBENS	PARIS	SCI
SCI SILET 2	TOULOUSE	SCI

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances	5 972 471	4 594 038	10 566 509	9 647 956
<i>dont subordonnées</i>	171 180	591 586	762 866	777 049
Dettes	6 572 262	282 544	6 854 806	6 491 076
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	36 375	36 375	24 912
Engagements donnés	0	36 375	36 375	24 912
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	120 196	0	120 196	139 840
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	120 196	0	120 196	139 840

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
<i>En milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	3 862	0	(42)	0	3 820
Solutions informatiques	782	0	0	0	782
Autres	71	0	0	0	71
Valeurs brutes	4 715	0	(42)	0	4 673
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 554)	(30)	26	0	(3 558)
Logiciels Solutions informatiques	(782)	0	0	0	(782)
Autres	(41)	0	0	0	(41)
Amortissements et dépréciations	(4 377)	(30)	26	0	(4 381)
TOTAL VALEURS NETTES	338	(30)	(16)	0	292

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables :

Une immobilisation corporelle est un actif physique déterminé, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	50-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements Intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libéré en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	6 046	0	(31)	0	6 015
Constructions	188 734	22 817	(18 433)	0	193 118
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	89 834	5 855	(640)	0	95 049
Immobilisations corporelles d'exploitation	284 614	28 671	(19 104)	0	294 182
Immobilisations hors exploitation	78 447	208	(55)	0	78 600
Valeurs brutes	363 061	28 879	(19 159)	0	372 782
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(129 226)	(4 847)	1 109	0	(132 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(78 853)	(3 700)	551	0	(82 002)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(208 079)	(8 547)	1 660	0	(214 966)
Immobilisations hors exploitation	(59 756)	(1 438)	383	0	(60 811)
Amortissements et dépréciations	(267 835)	(9 985)	2 042	0	(275 777)
TOTAL VALEURS NETTES	95 226	18 894	(17 116)	0	97 005

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique du passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	268 155	214 655
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 836	3 842
TOTAL	272 991	218 497

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1,14 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	1	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	63 380	102 679	60 376	82 054
Dépôts de garantie versés et reçus	14 505	706	14 488	738
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	64 354	110 024	42 870	86 781
TOTAL	142 240	213 409	117 735	169 573

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	248	159	180	464
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 164	1 771	6 944	2 256
Charges et produits constatés d'avance	24 421	92 154	22 388	77 443
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	20 918	82 266	22 269	73 334
Valeurs à l'encaissement	10 025	2 758	18 349	2 739
Autres (2)	11 035	14 028	15 290	29 081
TOTAL	72 811	193 136	85 420	185 317

(1) et (2) Détail le cas échéant

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'évidence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2010-4-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, malade, indemnité, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à des exercices. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'expiration d'un contrat de travail temporaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celle-ci qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs concédés en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reversés.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont inscrits selon la règle du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus qui sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1963 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, honorer à la demande des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différences entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projets attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est tracée au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	104 985	19 494	0	(12 005)	112 474
Provisions pour engagements sociaux	31 729	845	0	(1 774)	30 800
Provisions pour PEL/CEL	9 003	0	0	(5 650)	3 353
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 845	0	0	0	3 844
Autres	8 307	3 880	0	(1 907)	10 281
Autres provisions pour risques	12 152	3 880	0	(1 907)	14 125
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	157 869	24 219	0	(21 336)	160 752

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	223 330	84 340	(12 439)	(54 535)	240 696
Dépréciations sur autres créances	422	332	0	(405)	349
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	223 752	84 672	(12 439)	(54 940)	241 045
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	16 297	8 241	0	(8 077)	16 461
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	88 688	11 253	0	(3 928)	96 013
Autres provisions:	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	104 985	19 494	0	(12 005)	112 474
TOTAL	328 737	104 166	(12 439)	(66 945)	353 519

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8,3 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>En milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	41 029	18 505	7 753	0	67 287	45 725	18 639	7 656	0	72 020
Juste valeur des actifs du régime	40 756	14 158	0	0	54 914	37 839	14 026	0	0	51 865
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	-10 530	-7 897	0	0	-18 427	-4 690	-6 886	0	0	-11 575
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	10 803	12 244	7 753	0	30 800	12 575	11 499	7 656	0	31 730
Engagements sociaux passifs	10 803	12 244	7 753	0	30 800	12 575	11 499	7 656	0	31 730
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	146	1 092	553	0	1 792	1 912
Coût des services passés	0	0	0	0	0	3
Coût financier	1 492	663	264	0	2 419	2 636
Produit financier	-1 270	-480	0	0	-1 751	-1 629
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	-21	-177	-183	0	-381	-792
Autres (1)	-2 119	-353	-537	0	-3 008	-2 894
Total de la charge de l'exercice	-1 772	745	97	0	-929	-764

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE et CAR-BP								
taux d'actualisation	3,48%	3,72%	3,40%		3,39%	3,49%	3,34%	
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,30%	2,30%	
taux de croissance des salaires	Inflation-0,30%	Sans objet	Sans objet		Inflation	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	10,6	14,8	9,6		11,2	15,1	9,8	

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 6,56 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2,73 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3,70 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0.12 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8% en obligations, 35,9 % en actions, 8,6% en fonds de placement et 5,7% en trésorerie.

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 260 327	967 420
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	242 186	351 180
* ancienneté de plus de 10 ans	600 989	763 332
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 103 502	2 081 932
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	190 082	189 631
TOTAL	2 293 584	2 271 563

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 440	4 837
* au titre des comptes épargne logement	1 996	1 766
TOTAL	8 436	6 603

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	5 856	-2 751	3 105
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 856	-2 751	3 105
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 256	-3 026	230
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-144	125	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	34	3	37
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-110	128	18
TOTAL	9 003	-5 649	3 353

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dûs au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 3-2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	157 680	0	0	0	157 680
TOTAL	157 680	0	0	0	157 680

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30,3 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 36 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>En milliers d'euros</i>					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	327 208	142 647	1 223 663	64 490	1 758 008
Mouvements de l'exercice	1 116	0	56 429	7 087	64 632
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	328 324	142 647	1 280 092	71 577	1 822 640
Augmentation de capital	925	0	0	0	925
Résultat de la période	0	0	0	79 020	79 020
Distribution de dividendes	0	0	0	(7 524)	(7 524)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Affectation résultat 2024	0	0	64 024	(64 053)	(29)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	329 249	142 647	1 344 116	79 020	1 895 032

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 329.2 millions d'euros et est composé de 78 392 558 parts sociales d'un nominal de 4,20 euros détenues par les sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	(8 258)	75 819	60 124	219 536	0	347 222
Créances sur les établissements de crédit	4 883 406	13 794	30 937	24 553	0	4 952 690
Opérations avec la clientèle	398 801	1 031 406	4 550 455	7 460 806	0	13 441 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 378	9	2 912 217	1 785 192	2	5 035 798
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	5 612 327	1 121 028	7 553 733	9 490 088	2	23 777 178
Dettes envers les établissements de crédit	3 338 012	400 402	3 320 813	1 319 828	0	8 379 056
Opérations avec la clientèle	10 525 403	47 255	3 215 357	251 300	0	14 039 316
Dettes représentées par un titre	0	0	176 472	96 520	0	272 991
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	13 863 415	447 658	6 712 642	1 667 648	0	22 691 363

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux	
Engagements de financement	
Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à ces établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.	
Engagements de garantie	
Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avais et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avais et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.	
Les engagements de garantie reçus recouvrent notamment les cautions, avais et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.	

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 697	-1 779
Ouverture de crédits documentaires	1 351	2 349
Autres ouvertures de crédits confirmés	918 176	935 051
Autres engagements	14 781	685
En faveur de la clientèle	934 308	938 085
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	936 005	936 306
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	66 299	24 857
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	66 299	24 857

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	58 532	56 548
D'ordre d'établissements de crédit	58 532	56 548
Cautions immobilières	65 747	86 970
Cautions administratives et fiscales	117 789	132 203
Autres cautions et avals donnés	205 241	196 243
Autres garanties données	41 999	30 203
D'ordre de la clientèle	430 776	445 619
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	489 308	502 167
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	564 921	575 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	564 921	575 939

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 457 554		2 908 164	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 406 191	0	5 260 494
TOTAL	3 457 554	5 406 191	2 908 164	5 260 494

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 308.6 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 330 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 46 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 373 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 298 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 2 349.6 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 904 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 131 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria, Tetra et Penta, contre 91 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 48.7 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de tiers bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations financières

Les contrats d'échange de taux et similaires (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions courantes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments dérivés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière synthétique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture parachèvement, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats ou décaissement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations initiées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, comptabilisées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une débite pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des flux de gestion future, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont imputées immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les suites de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en gestion ouverte isolée, les suites sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les suites sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant nominal de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits dérivés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels venant ou non pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réglées ou lorsque des cotations de l'instrument sous-jacent sont publiées elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 671 654	0	2 671 654	47 271	2 205 100	0	2 205 100	33 470
Swaps financiers de devises	44 279	0	44 279	-12	32 894	0	32 894	2
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 715 933	0	2 715 933	47 259	2 237 994	0	2 237 994	33 472
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	545 000	0	545 000	0			0	
Options de change	766	0	766	-1	1 649		1 649	-1
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	545 766	0	545 766	-1	1 649	0	1 649	-1
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 261 699	0	3 261 699	47 258	2 239 643	0	2 239 643	33 471
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	0	0	0	0	0	0	0	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	949 761	1 721 893	0	0	2 671 654	727 060	1 478 040	0	0	2 205 100
Swaps financiers de devises	44 279	0	0	0	44 279	32 894	0	0	0	32 894
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	994 040	1 721 893	0	0	2 715 933	759 954	1 478 040	0	0	2 237 994
Options de taux d'intérêt	0	545 766	0	0	545 766	1 649	0	0	0	1 649
Opérations conditionnelles	0	545 766	0	0	545 766	1 649	0	0	0	1 649
TOTAL	994 040	2 267 659	0	0	3 261 699	761 603	1 478 040	0	0	2 239 643

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(9 626)	(37 632)	0	0	(47 258)	(3 446)	(30 025)	0	0	(33 471)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	123 320	1 181 109	1 411 504	2 715 933
Opérations fermes	123 320	1 181 109	1 411 504	2 715 933
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	766	0	545 000	545 766
Opérations conditionnelles	766	0	545 000	545 766
TOTAL	124 086	1 181 109	1 956 504	3 261 699

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1er alinéa, du code du Commerce).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC Audit				KPMG S.A.				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	115	94	96%	95%	130	94	96%	95%	245	188	96%	95%
Services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité	5	4	4%	5%	5	4	4%	5%	10	8	4%	5%
TOTAL	120	98	100%	100%	135	98	100%	100%	255	196	100%	100%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.